

SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Réglement de déchèterie



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'accès et d'utilisation des déchèteries intercommunales de la Vallée d'Ossau. Il s'applique à l'ensemble des usagers et encadre le fonctionnement de ces structures.

ARTICLE 2 : DEFINITION D'UNE DECHETERIE

Une déchèterie est un espace clos, aménagé et gardienné, mis à disposition des résidents pour y déposer des déchets triés qui ne sont pas collectés par le circuit habituel des ordures ménagères.

La CCVO assure la gestion des déchèteries et oriente les déchets vers les filières de traitement les plus appropriées (recyclage, valorisation matière, incinération, stockage, réemploi).

Elles ont pour rôle :

- De permettre aux usagers d'évacuer les déchets qui, par leur volume ou leur nature, ne peuvent être collectés dans les circuits classiques,
- De lutter contre les dépôts sauvages,
- De favoriser le tri et la valorisation des matières,
- De réemployer, en cohérence avec la démarche des 5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Rendre à la terre), afin de prolonger la durée de vie des objets et limiter la production de déchets.

ARTICLE 3 : NATURE DES APPORTS AUTORISÉS

Les usagers sont tenus de respecter scrupuleusement le tri des déchets selon les catégories prévues.

Le gardien peut refuser un déchet en cas de non-conformité ou de dépassement des volumes autorisés.

Sont acceptés dans les déchèteries de la CCVO, dans la limite des consignes affichées sur site :

- **Gravats** : déchets inertes de construction (terre, béton, briques sans plâtre, carrelage...).
- **Cartons** : uniquement pliés et vidés de tout contenu.
- **Déchets verts** : tontes, tailles de haies, branchages (< 15 cm de diamètre), sciures de bois, fleurs, feuilles : Attention ! Renouées du Japon et autres plantes invasives interdites. Elles doivent faire l'objet d'un traitement sur place avec un cahier des charges précis.
- **Bois** : panneaux, palettes, bois de charpente, aggloméré, meubles sans verre.
- **Ferrailles** : objets en métal, déchets de câbles, ossatures métalliques, aluminium, zinc, cuivre...

- **Pneus** : Pneus voitures, motos, scooters, vélos, TOUS exempts de jantes.
- **Encombrants** : objets inertes non valorisables (suivre les consignes du gardien).
- **Mobilier** (Ecomaison) : Mobilier intérieur et extérieur, portes, fenêtres, sommiers, matelas, canapés, tables, chaises, couettes, oreillers, tapis, rideaux...
- **Déchets Ménagers en Verre** : dans la colonne à verre
- **Déchets Ménagers** : Papiers, journaux, et emballages : dans la colonne de tri multi matériaux
- **DEEE** : Déchets Equipements Electriques et Electroniques selon les 4 catégories normées (hors lampes) :
- **Gros Electroménager Froid** {GEM F} : réfrigérateur, congélateur, climatiseur ..., à déposer à même le sol
- **Gros Electroménager Hors Froid** (GEM HF): cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge ..., à déposer à même le sol
- **Petits Appareils en Mélange** (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie ...
- **Ecrans** {ECR} : télévision, moniteur d'ordinateur, minitel.
- **Textiles** : via les containers associatifs (2 containers pour le Secours Populaire dans chaque déchèterie.)
- **DMS** : Déchets Ménagers Spécifiques : À donner au gardien (Peintures, solvants, aérosols, colles, vernis, piles, accumulateurs, batteries, huile de vidange, huile de friture, lubrifiant automobile, tubes fluorescents, ampoules, acides, bases, bidons phytosanitaires des particuliers, produits non identifiés, bidons de combustibles...)
- **Piles classiques** : dans les bidons Corepile
- **Piles de clôtures** : à donner au gardien
- **Batteries** : à donner au gardien
- **Néons** et Ampoules (sauf ampoules au mercure) : à donner au gardien
- **DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux : à donner au gardien

ARTICLE 4 : NATURE DES APPORTS NON AUTORISES

I. Les Déchets Industriels Banals (D.I.B) des entreprises

Les déchets industriels banals sont les déchets non dangereux et non inertes des entreprises, artisans, commerçants, administrations..., qui en raison de leur nature ou quantité ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est pas de la responsabilité de la collectivité.

II. Les déchets dangereux des professionnels et des collectivités

Il s'agit des déchets produits par les professionnels et les collectivités présentant un caractère dommageable pour les personnes ou pour l'environnement (toxique, explosif, corrosif, inflammable...) et qui ne peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets banals.

Même si leurs natures sont parfois similaires aux DDS (Déchets Diffus Spécifiques), leur élimination n'est pas de la responsabilité de la collectivité

III. Autres apports strictement interdits :

- Les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles),
- Les pneumatiques agraires, poids lourds et génie civil, et les pneus avec jantes,
- Les déchets d'amiante-ciment,
- Les matières de vidange de fosses septiques et de bac à graisse,
- Les déchets explosifs ou radioactifs (dont les radiographies),
- Les bouteilles de gaz,
- Les cadavres d'animaux (toutes viandes et produits d'origine carnée),
- Les médicaments (à rapporter en pharmacie) ainsi que leurs emballages (à mettre dans la poubelle jaune),
- Les boues,
- Les souches d'arbres/arbres entiers/sections de bois supérieure à 15x15cms¹ et/ou d'une longueur > à 2m,
- Les déchets qui, en raison de leurs caractéristiques, leurs dimensions, leur poids ou leur nature, seraient incompatibles avec le bon fonctionnement de la déchèterie (objet longue dimension ou volumique...),
- Les extincteurs,
- Les produits phytosanitaires issus des professionnels,
- Les produits industriels,
- Les produits agricoles (bâches ou filets agricoles ou de protection -couverture d'ensilage, films d'enrubannage et de serre, sacs d'engrais, big-bags...),
- Les épaves de véhicules à moteur, carcasse de voiture...,
- Un produit non identifié par le gardien pourra être refusé.

ARTICLE 5 : CONSIGNES DE TRI ET COMPORTEMENTS ATTENDUS

- L'utilisateur doit adapter son allure (au pas) et se présenter au gardien avant toute dépose.
- Les apports doivent être triés par l'utilisateur selon les filières indiquées, les instructions du gardien et la signalétique en place.
- Aucun dépôt n'est autorisé en dehors des bennes.
- Aucune récupération n'est autorisée sur le site.
- Les enfants restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte accompagnant.
- Les déchets doivent être jetés dans les conteneurs appropriés et les lieux laissés propres, dans l'état dans lequel ils ont été trouvés : balais et pelles sont à disposition.
- Le dépôt sauvage est passible d'une amende (68 € à 1500 €) selon les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2224-16.

¹ Cette limite est liée aux capacités techniques du broyeur utilisé, qui ne peut traiter des sections supérieures

- Le gardien est habilité à refuser tous les déchets de la liste du règlement intérieur qui par leur état, volume ou caractère particulier ne peuvent être pris en charge par la déchèterie ou les filières de traitement adaptés. Il peut aussi refuser tous déchets non autorisé (Article 4)

Concernant les professionnels et agriculteurs, les gardiens sont chargés de les rediriger vers les filières ou exutoires adaptés à leurs déchets (exemple : ADIVALOR pour les déchets agricoles). Une annexe listant les exutoires pour les déchets refusés est en cours de rédaction.

Le dépôt de déchets industriels spéciaux (D.I.S) provenant d'activités professionnelles d'entreprises est formellement interdit.

ARTICLE 6 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

Des fermetures exceptionnelles ou ajustements horaires peuvent être décidés pour des raisons climatiques ou techniques.

Une affichette en informera les usagers sur place et via les canaux d'information de la CCVO.

Jour de la semaine	10h – 12h	14h – 18h
Lundi	Geteu	Louvie-Juzon
Mardi	Geteu	Louvie-Juzon
Mercredi	Louvie-Juzon	Geteu
Jeudi	Geteu	Louvie-Juzon
Vendredi	Louvie-Juzon	Geteu
Samedi	Geteu et Louvie-Juzon	

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCES

I. L'accès par lecture de plaques :

À compter du 3 novembre 2025, l'accès aux déchèteries intercommunales de la CC Vallée d'Ossau se fera exclusivement par lecture automatique des plaques d'immatriculation.

Cette évolution vise à :

- Fluidifier les accès aux sites,
- Réserver l'accès aux habitants du territoire,
- Rendre les agents plus disponibles pour l'accueil et le tri,
- Améliorer la maîtrise des flux de déchets,
- Et mieux connaître les besoins du territoire.

L'accès reste gratuit pour les usagers enregistrés.

Modalités d'inscription :

L'inscription est obligatoire pour pouvoir accéder aux déchèteries. Elle est gratuite, simple et rapide.

Chaque usager (particulier, professionnel, collectivité ou association) peut enregistrer jusqu'à 3 véhicules. Pour s'inscrire, il suffit de fournir :

- une copie de la carte grise du ou des véhicules,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone),

et de compléter le formulaire d'inscription :

- En ligne :
- sur le site de la CCVO : www.cc-ossau.fr
- auprès des agents de la CCVO – espace France Service (sur rendez-vous)
- sur l'application « Ma Vallée d'Ossau »
- directement via le lien : <https://gided.net/CCVO/GidedSECURE>

II. Usagers domestiques

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les habitants du territoire de la CCVO.

L'accès est interdit aux habitants des autres communes hors CCVO.

Les usagers domestiques désirant accéder à la déchèterie avec un véhicule utilitaire, de location ou de prêt devront fournir un contrat de location, une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

III. Usagers professionnels

Un diagnostic de la production des déchets sur le territoire de la Vallée d'Ossau concernant les professionnels est en cours de réflexion. Dans l'attente, les professionnels de la Vallée d'Ossau conservent leur droit d'accès en respectant les règles établies dans ce document.

Les prestataires de services rémunérés par chèques emploi service et employés par des particuliers sans intermédiaire professionnel ou associatif sont soumis aux mêmes conditions de dépôt que les professionnels.

L'accès aux professionnels est strictement interdit le week-end, sur l'ensemble des déchèteries du territoire (hors dérogation expresse, accordée par la CCVO pour ses propres besoins).

ARTICLE 8 : ROLE DU GARDIEN

Le gardien est chargé :

- d'accueillir les usagers et contrôler leur droit d'accès,
- de vérifier la conformité des apports (tri, volumes),
- d'informer sur les bonnes pratiques de tri,
- d'assurer l'ouverture, la fermeture, la propreté et la sécurité du site,
- de refuser tout déchet non conforme ou dangereux,
- de tenir un registre des apports,
- d'alerter sa hiérarchie en cas de problème ou d'incident.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DANS L'ENCEINTE DE LA DECHETERIE

- **Circulation** : les règles du code de la route s'appliquent. Le stationnement est limité aux usagers de la déchèterie le temps du dépôt des déchets.
- **Tri** : les déchets doivent être triés et déposés dans les bennes appropriées.
- **Sécurité** : il est interdit de fumer, de fouiller dans les bennes, de récupérer, ou d'entrer dans les zones techniques. Le non-respect du présent règlement peut entraîner un refus d'accès temporaire ou définitif, le recours à la hiérarchie voire aux forces de l'ordre si nécessaire.
- **Respect** : Les usagers et le personnel doivent se traiter mutuellement avec courtoisie. Le matériel, les installations et l'environnement doivent être respectés, de même que les consignes, les autres usagers et les horaires d'ouverture.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Pour toute réclamation ou en cas de litige sur l'application du présent règlement, les usagers sont invités à s'adresser à :

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

1 Avenue des Pyrénées 64260 Arudy

05 59 05 66 77- ccvo@cc-ossau.fr

